

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT VAR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

L'An Deux Mille Seize, et le dix-huit mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient présents :

Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, PACE, LEVASSEUR, TESSON et FONTAINE

Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL et

SIBRA

Ont donné pouvoir : Madame PONCHON a donné pouvoir à Madame WUST

Monsieur VULLIEZ a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Monsieur LEBERER a donné pouvoir à Monsieur PACE

Monsieur HANNEQUART a donné pouvoir à Madame JAMBEL

Secrétaire de séance : Monsieur CUSIMANO

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur CUSIMANO, Conseiller municipal est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur	
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2016	Monsieur le Maire	
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire	
2	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole	Monsieur le Maire	
3	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur l'arrêté préfectoral n°24/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne	Monsieur le Maire	
4	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur l'arrêté préfectoral n°20/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité du canton de La Roquebrussanne	Monsieur le Maire	
<u>URBANISME</u>			
5	Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme	Monsieur MAZZOCCHI	
6	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Candelon » et « L'Amaron » sur le territoire de la commune de Brignoles	Monsieur MAZZOCCHI	

Chemin Hélène Boucher : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 3896				
de la parcelle cadastrée A 3898 Chemin Hélène Boucher : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 3900 RESSOURCES HUMAINES Ecole maternelle : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ºme classe à 31h30 hebdomadaires Service Communication : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet Service Urbanisme : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet Centre Technique Municipal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ºme classe à temps complet Centre Technique Municipal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ºme classe à temps complet Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Madame TREZEL Convention de partenirat avec l'Association Nation Azur – animation de la piscine – été 2016 Approb	7	_	Madame DUPIN	
Chemin Hélène Boucher : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 3900	8	Chemin Hélène Boucher: acquisition à titre onéreux	Madame DUPIN	
RESSOURCES HUMAINES	9	Chemin Hélène Boucher : acquisition à titre onéreux	Madame DUPIN	
technique principal de 2ème classe à 31h30 hebdomadaires Service Communication : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet Service Urbanisme : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet Centre Technique Municipal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ème classe à temps complet Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame TREZEL Centracitatives 16 - Culturelles et de Loisirs 17 - Patriotiques 18 - Sportives 19 - Hors Commune Recettes du vide-grenier - don versé à l'association « Secours catholique » Monsieur PETRO Madame TREZEL TRAVAUX				
11 d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet Service Urbanisme : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet Centre Technique Municipal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet Madame TREZEL 13 d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet Madame TREZEL 14 Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame TREZEL 15	10	technique principal de 2ème classe à 31h30	Madame TREZEL	
12 administratif principal de 2ême classe à temps complet 13 Centre Technique Municipal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1êre classe à temps complet 14 Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale 15 ASSOCIATIONS 15 - Caritatives - Culturelles et de Loisirs - Patriotiques 18 - Sportives - Hors Commune 16 - Formunal d'Action Sociale Madame TREZEL 17 - Patriotiques Madame TREZEL 18 - Sportives - Hors Commune 19 Recettes du vide-grenier - don versé à l'association Monsieur PETRO 19 Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur - animation de la piscine - été 2016 20 Centre communal d'adolescents - fixation des tarifs pour l'année 2016 Madame TREZEL 21 Convention de partenariat avec l'Association Madame TREZEL 22 Centre communal d'adolescents - fixation des tarifs pour l'année 2016 Mazzocchi 23 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année 2016/2017 Mazzocchi 24 Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	11	d'adjoint administratif principal de 2ème classe à	Madame TREZEL	
d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale **Madame TREZEL** **ASSOCIATIONS** **Madame TREZEL** **Monsieur PETRO** **Madame TREZEL** **Monsieur PETRO** **Madame TREZEL** **Madame TREZEL** **Monsieur PETRO** **Madame TREZEL** **Madame TREZEL**	12	administratif principal de 2ème classe à temps	Madame TREZEL	
Subventions aux associations Madame TREZEL	13	d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps	Madame TREZEL	
Subventions aux associations : 15	14		Madame TREZEL	
15 - Caritatives 16 - Culturelles et de Loisirs 17 - Patriotiques 18 - Sportives 19 - Hors Commune 20 Recettes du vide-grenier - don versé à l'association « Secours catholique » IEUNESSE 21 Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur - animation de la piscine - été 2016 22 Centre communal d'adolescents - fixation des tarifs pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année 2016/2017 TRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER		<u>ASSOCIATIONS</u>		
16 - Culturelles et de Loisirs 17 - Patriotiques 18 - Sportives 19 - Hors Commune 20 Recettes du vide-grenier - don versé à l'association « Secours catholique » IEUNESSE 21 Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur - animation de la piscine - été 2016 22 Centre communal d'adolescents - fixation des tarifs pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année 2016/2017 IRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER		Subventions aux associations :		
17 - Patriotiques 18 - Sportives 19 - Hors Commune 20 Recettes du vide-grenier - don versé à l'association « Secours catholique » IEUNESSE 21 Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur - animation de la piscine - été 2016 22 Centre communal d'adolescents - fixation des tarifs pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année 2016/2017 ITRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	15	- Caritatives		
17 - Patriotiques 18 - Sportives 19 - Hors Commune 20 Recettes du vide-grenier - don versé à l'association « Secours catholique » IEUNESSE 21 Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur - animation de la piscine - été 2016 22 Centre communal d'adolescents - fixation des tarifs pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année 2016/2017 IRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	16	- Culturelles et de Loisirs	Madame TREZEI	
Part	17	-	WIGGING TREELE	
Recettes du vide-grenier - don versé à l'association « Secours catholique » Teunesse Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur - animation de la piscine - été 2016		<u> </u>		
Secours catholique Monsieur PETRO	19			
Convention de partenariat avec l'Association Natation Azur – animation de la piscine – été 2016 Centre communal d'adolescents – fixation des tarifs pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires – Année 2016/2017 Madame TREZEL Monsieur MAZZOCCHI MAZZOCCHI TRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod – Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	20	ĕ	Monsieur PETRO	
Natation Azur – animation de la piscine – été 2016 Centre communal d'adolescents – fixation des tarifs pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires – Année 2016/2017 MAZZOCCHI MAZZOCCHI Monsieur MAZZOCCHI TRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod – Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER		<u>JEUNESSE</u>		
pour l'année 2016 Approbation du règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires – Année 2016/2017 MAZZOCCHI Monsieur MAZZOCCHI TRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod – Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	21	1	Madame TREZEL	
23 et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année MAZZOCCHI TRAVAUX Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	22	pour l'année 2016		
Réhabilitation de la Maison Gonod - Demande de subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	23	et des Nouvelles Activités Périscolaires - Année		
24 subvention auprès de la Communauté de Monsieur MONTIER	TRAVAUX			
Continuites du vai d'issole	24		Monsieur MONTIER	

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Le compte-rendu du 7 avril 2016 est adopté à la majorité avec 17 voix pour et 6 voix contre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Signature avec la Caisse d'Epargne d'une ouverture de crédit dénommée « Ligne de trésorerie interactive » pour les financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune pour une période d'une année	Pour un montant de 500 000 euros
2	Convention signée avec l'association « Rencontre autour du jeu » pour la participation au carnaval du 23 avril. Prêt de 20 jeux géants en bois et de 2 mascottes	430,00 € TTC
3	Protocole d'accord signé avec la société SASU JFG Consulting pour la valorisation du patrimoine foncier de la commune de Garéoult	Pourcentage de rémunération à hauteur de 20 % sur contrats apportés

	Convention d'intervention signée sur la	
	prévention du tabagisme chez les jeunes	
4	avec l'association « Art et Si » le lundi	340,00 € TTC
	25 avril 2016 auprès des élèves de 6ème du	
	collège Guy de Maupassant	
	Convention signée pour l'inhumation des	
5	personnes sans ressources sur la	840,00 € TTC
	commune de Garéoult	
	Convention signée avec la clinique	
6	vétérinaire des docteurs Laborde et	60.00 £ TTC noun un abat
	Lacombre pour le ramassage de cadavres	60,00 € TTC pour un chat 75 € TTC pour un chien
	de chiens et chats écrasés sur la voie	75 e 11 c pour un chien
	publique	

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE: AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°13/2016-BCL DU 31 MARS 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE COMTE DE PROVENCE, SAINTE-BAUME - MONT AURELIEN ET VAL D'ISSOLE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article 33 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L5211-43-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) établi par le Préfet et notifié à la Commune de Garéoult le 15 octobre 2015, projet qui a pour objet de rationaliser la carte de l'intercommunalité, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets mais aussi sur la diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte-Baume – Mont Aurélien et Val d'Issole,

CONSIDERANT que la commune de Garéoult est concernée par le projet de SDCI en ce sens que la Communauté de Communes du Val d'Issole doit fusionner avec la Communauté de Communes du Comté de Provence et la Communauté de Communes de Sainte-Baume – Mont-Aurélien,

CONSIDERANT que ces trois ensembles rassembleraient 28 communes, dont deux supérieures à 15.000 habitants, pour une population totale de 91.992 habitants,

CONSIDERANT que les communes et EPCI concernés ont un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions

EMET

Un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte-Baume – Mont Aurélien et du Val d'Issole

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE: AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°24/2016-BCL PORTANT PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET COURS D'EAU DU CANTON DE LA ROQUBRUSSANNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article 33 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) établi par le Préfet et notifié à la Commune de Garéoult le 15 octobre 2015, projet qui a pour objet de rationaliser la carte de l'intercommunalité, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets mais aussi sur la diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) pour le département du Var,

CONSIDERANT que la commune de Garéoult est concernée par ce schéma, en ce sens que la communauté de communes du Val d'Issole doit fusionner avec les communautés de Communes du Comté de Provence et de Sainte Baume Mont Aurélien à compter du 1 janvier 2017,

CONSIDERANT que cet arrêté prévoit, au titre de la rationalisation de l'intercommunalité de gestion, une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du canton de La Roquebrussanne, au motif que ce Syndicat doit perdre la compétence « Voirie » au 1^{er} janvier 2017 et garder la compétence « Cours d'Eau » qu'il n'a jamais exercée,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du Var a notifié officiellement son intention de dissoudre le syndicat le 21 avril 2016,

CONSIDERANT que le Conseil Syndical du S.I.C.C.E ainsi que les communes membres du syndicat ont donc un délai jusqu'au 5 juillet prochain pour se prononcer sur cette dissolution,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération de la part des organes délibérants dans ces délais, l'avis sera réputé favorable,

CONSIDERANT que la commune de Garéoult, en tant que commune membre du dit Syndicat, est concernée par ce projet de dissolution,

CONSIDERANT qu'il n'est pas prévu que la future Communauté d'Agglomération prenne la compétence en matière de travaux et de maintenance des voiries communales,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE) a fait la preuve depuis aout 1961, année de sa création, de sa compétence, de sa relation de proximité et de sa réactivité,

CONSIDERANT que ce syndicat permet aux communes adhérentes de faire des économies importantes sur leur budget de fonctionnement que ce soit pour la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et leur suivi dans le temps,

CONSIDERANT l'importance et l'impact des Syndicats Intercommunaux sur la commande publique auprès des entreprises de BTP, comprenant des marchés annuels compris entre 500 000,00 et 1 000 000,00 d'euros pour le seul SICCE,

CONSIDERANT qu'en cas de dissolution les communes adhérentes devront récupérer dans leur actif tous les travaux effectués par le syndicat depuis sa création,

CONSIDERANT la responsabilité des Maires en cas de retard ou défaillance dans l'entretien des voiries sur le territoire communal, dès lors qu'il peut rapidement y avoir un risque pour la sécurité routière et donc, la vie des personnes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

SE PRONONCE

CONTRE la dissolution du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du canton de La Roquebrussanne (SICCE).

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE: AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°20/2016-BCL PORTANT PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU CANTON DE LA ROQUBRUSSANNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article 33 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) établi par le Préfet et notifié à la Commune de Garéoult le 15 octobre 2015, projet qui a pour objet de rationaliser la carte de l'intercommunalité, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur le regroupement

d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets mais aussi sur la diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) pour le département du Var,

CONSIDERANT que la commune de Garéoult est concernée par ce schéma, en ce sens que la communauté de communes du Val d'Issole doit fusionner avec les communautés de Communes du Comté de Provence et de Sainte Baume Mont Aurélien à compter du 1 janvier 2017,

CONSIDERANT que cet arrêté prévoit, au titre de la rationalisation de l'intercommunalité de gestion, une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de La Roquebrussanne (SIE), au motif que ce syndicat exercerait une compétence exercée, à titre optionnel, par le SYMIELEC VAR,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du Var a notifié officiellement son intention de dissoudre le syndicat le 21 avril 2016,

CONSIDERANT que le Conseil Syndical du SIE ainsi que les communes membres du syndicat ont donc un délai jusqu'au 5 juillet prochain pour se prononcer sur cette dissolution,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération de la part des organes délibérants dans ces délais, l'avis sera réputé favorable,

CONSIDERANT que la commune de Garéoult, en tant que commune membre du dit syndicat, est concernée par ce projet de dissolution,

CONSIDERANT que la majorité des trois intercommunalités n'exercent pas de compétence en matière de travaux et de maintenance d'éclairage public, que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de La Roquebrussanne (SIE) a fait la preuve depuis 1964, année de sa création, de sa compétence, de sa relation de proximité et de sa réactivité,

CONSIDERANT la responsabilité des Maires en cas de retard ou défaillance dans l'entretien du réseau d'éclairage public sur le territoire communal, dès lors qu'il peut rapidement y avoir un risque pour la santé, voire la vie des personnes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Le Conseil municipal Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

SE PRONONCE

CONTRE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de La Roquebrussanne (SIE).

ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 13 novembre 2002 prescrivant la révision du POS, sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet,

VU le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et la délibération correspondante en date du 9 février 2016,

VU le dossier de PLU comportant le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers visée à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les résultats de la concertation qui a associé, durant tout le temps de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricoles,

CONSIDERANT que les réunions de concertation qui se sont tenues les 6 décembre 2010, 26 novembre 2015 et 21 mars 2016 et qui ont respectivement porté sur le diagnostic, le PADD, le projet de zonage et de règlement,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la concertation avec les habitants, le projet de zonage et de règlement a été mis à disposition du public durant un mois du 4 au 29 avril 2016,

CONSIDERANT l'examen des observations qui a permis de faire évoluer positivement le projet de PLU,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI, Premier Adjoint, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A la majorité avec 23 voix pour et 6 contres

ARRETE

Le projet de PLU de la commune de Garéoult tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Département du Var,
- Au Président de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'agriculture, au Président de la Chambre de Métiers,
- Aux Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre régional de la Propriété Forestière,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés,
- Au Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

DIT EGALEMENT

Que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Que conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE MARBRE AUX LIEUX-DITS « CANDELON » et « L'AMARON » PAR LA SOCIETE PROVENCALE SA

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 1^{er} avril 2016 mettant en œuvre l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Brignoles du lundi 9 mai au vendredi 10 juin 2016 et concernant une demande de la société Provençale SA afin de poursuivre sur une période de 30 ans l'exploitation à ciel ouvert et à sec d'une carrière de marbre aux lieux-dits « Candelon » et « L'Amaron » sur le territoire de la commune de Brignoles,

VU l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'impact direct sur l'agriculture et la sylviculture,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun impact sur les monuments historiques,

CONSIDERANT les mesures envisagées pour la réhabilitation du site à l'issue de la période d'exploitation sollicitée,

CONSIDERANT l'intérêt économique et social du projet : maintien de l'approvisionnement en marbre de Candelon, maintien des emplois locaux directs et indirects,

CONSIDERANT la valeur historique du marbre de Candelon appelé « Rose de Brignoles » qui a été utilisé pour le sol de la chapelle royale de Versailles, pour l'encadrement du tombeau du Pape Clément XIII à la basilique Saint Pierre de Rome, dans l'aile Denon du palais du Louvre et pour la construction de Notre Dame de la Garde à Marseille,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI Premier Adjoint, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions

EMET

Un avis favorable à la demande de poursuite de l'exploitation de la carrière de marbre aux lieux-dits « Candelon » et « L'Amaron » formulée par la société Provençale SA.

(Le dossier est consultable en mairie – service Urbanisme)

CHEMIN HELENE BOUCHER: ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 3896

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3896 d'une superficie de 304 m² afin que le chemin Hélène Boucher devienne entièrement communal,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Monsieur et Madame Hubert HONOR et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 3 040 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN Adjointe déléguée à l'Urbanisme, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3896 d'une superficie de 304 m² appartenant actuellement à Monsieur et Madame Hubert HONOR au prix de 3 040 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

CHEMIN HELENE BOUCHER: ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 3898

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3898 d'une superficie de 28 m² afin que le chemin Hélène Boucher devienne entièrement communal,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Monsieur et Madame René BOIS et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 280 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN Adjointe déléguée à l'Urbanisme, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3898 d'une superficie de 28 m² appartenant actuellement à Monsieur et Madame René BOIS au prix de 280 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

CHEMIN HELENE BOUCHER: ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 3900

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3900 d'une superficie de 302 m² afin que le chemin Hélène Boucher devienne entièrement communal,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Monsieur Alain BALLARIN et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 3020 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN Adjointe déléguée à l'Urbanisme, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3900 d'une superficie de 302 m² appartenant actuellement à Monsieur Alain BALLARIN au prix de 3020 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

ECOLE MATERNELLE: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A 31 H 30 HEBDOMADAIRES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1691du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juillet 2007 sur le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, soit 100 %,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2007 fixant le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, soit 100 %,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de recruter du personnel qualifié assurant la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au sein de l'école maternelle,

CONSIDERANT qu'un agent, actuellement en poste à l'école maternelle au grade d'Adjoint Technique de 1ère classe, chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 31 h 30 hebdomadaires à l'école maternelle.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

SERVICE COMMUNICATION: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2012 sur le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, soit 100 %,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2012 fixant le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, soit 100 %,

CONSIDERANT qu'un agent actuellement en poste au sein du service Communication au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe, assure les missions suivantes avec une grande maitrise des logiciels de conception graphique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- conception graphique des supports de communication (affiches, dépliants, tracts, invitations...)
- diffusion des supports de communication et de l'information (affichage, fichiers contacts, agenda événementiel...)
- gestion de la liste protocolaire et de l'annuaire associatif,

CONSIDERANT que cet agent remplit toutes les conditions requises pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet au service Communication.

Que les crédits sont prévus au budget.

SERVICE URBANISME: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1690du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2012 sur le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, soit 100 %,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2012 fixant le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, soit 100 %,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de recruter du personnel qualifié au sein du service Urbanisme de la Mairie pour l'instruction des dossiers, le contrôle de la conformité des constructions, la rédaction de courriers, l'accueil physique et téléphonique du public,

CONSIDERANT qu'un agent, actuellement en poste dans ce service au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet au service Urbanisme.

Que les crédits sont prévus au budget.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juillet 2007 sur le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, soit 100 %,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2007 fixant le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, soit 100 %,

CONSIDERANT qu'un agent actuellement en poste au sein du Centre Technique Municipal au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, assure les travaux de plomberie dans tous les bâtiments communaux ainsi que la gestion du magasin municipal,

CONSIDERANT que cet agent rempli toutes les conditions requises pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet au Centre Technique Municipal.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une assistance au Centre Communal d'Action Sociale pour effectuer, sous la responsabilité de l'agent en poste, différentes tâches administratives telles que l'instruction et le suivi des dossiers et des demandes d'aide sociale, la rédaction de courriers et de rapports, le classement et l'archivage, l'accueil téléphonique et physique du public, etc...,

CONSIDERANT qu'il n'existe au CCAS, aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant un recrutement,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité de recourir ponctuellement à un agent communal, dans le cadre d'une mise à disposition,

CONSIDERANT que le CCAS de Garéoult sera totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant la durée de la mise à disposition, conformément à la réglementation en vigueur qui précise qu'il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

APPROUVE

La mise à disposition à titre gratuit, d'un agent de la commune de Garéoult auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult, pour une durée maximale de 3 ans, à raison de deux après-midi par semaine.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre Communal d'Action Sociale, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition, après accord écrit de l'agent concerné.

DIT

Que le dossier de mise à disposition sera transmis au Centre de Gestion du Var pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

SUBVENTIONS ANNEE 2016 - ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DIVERSES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Caritatives et diverses,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL, Adjointe déléguée aux Associations, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

Non-participation au vote de Madame SIBRA

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations caritatives diverses :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00

JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00
ARTI COMMERCES	800,00
SANS COLLIER PROVENCE	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	400,00
LES LUCIOLES 83	200,00
L'OUSTAOUNET	400,00
TOTAL	2 700,00

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2016 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Culturelles et de Loisirs de Garéoult,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL, Adjointe déléguée aux Associations, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Culturelles et de Loisirs de Garéoult :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
ASSOCIATION GAREOULTAISE DE FORMATION INFORMATIQUE (AGFI)	700,00
AQUEOU CANAILLES CIRQUECOLE	800,00
ATELIERS CREATIFS	200,00
ENSEMBLE VOCAL CANTABILE	300,00
CLUB DES JEUX	300,00
CLUB DE L'AMITIE	1 700,00
CLUB DES LOISIRS MANUELS	300,00
CRAIES D'ART	800,00
LEI VENDUMIAIRE	250,00
LES ATELIERS DU CABANON	300,00
TERRE ET CREATION	200,00
FAMILLES RURALES	1 500,00
TOTAL	7 350,00

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2016 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Patriotiques,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL, Adjointe déléguée aux Associations, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Patriotiques :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
ANCIENS COMBATTANTS DE GAREOULT	500,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, DU MAROC (FNACA)	250,00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE 1790 - SECTION DE GAREOULT	400,00
TOTAL	1 150,00

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2016 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Sportives,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL, Adjointe déléguée aux Associations, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
AMICALE DU CYCLOTOURISME DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE (ACCR)	300,00
AIKIDO CLUB	200,00
AMICALE BOULISTE DE GAREOULT	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	300,00
BADMINTON CLUB 83	1 500,00
COUNTRY DU VAL D'ISSOLE	En attente
ECOLE DE DANSE	1 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00
LA SAUVAGINE	300,00
SAINT HUBERT ORGANISATION	350,00
LATITUDE VTT	600,00
MUSCLES ET SANTE	1 000,00
RANDONNEURS DE L'ISSOLE	320,00
RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE	4 250,00
RYTHM AND DANCE	500,00
TENNIS DES SOURCES	1 250,00
TWIRLING BATON DE LA VALLEE DE L'ISSOLE	500,00
USVI (FOOT)	5 000,00
VAL D'ISSOLE BASKET	900,00
TOTAL	20 970,00

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2016 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Hors Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL, Adjointe déléguée aux Associations, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations hors Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
CHŒUR BASTIDAN	100,00
LES BATONS DU CASTELLAS	100,00
ISSOLE FUTSAL CLUB	100,00
MAATIS	100,00
TOTAL	400,00

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DON VERSE A L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la participation active de l'association Secours Catholique sur la Commune dans le cadre des actions sociales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux personnes en situation de précarité,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la totalité de la recette des droits de place du vide grenier qui s'est déroulé le dimanche 10 avril 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO Adjoint délégué à l'Evènementiel et à la Culture, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De verser la totalité de la recette des droits de place du vide grenier du dimanche 10 avril 2016 pour un montant de 774 euros à l'association SECOURS CATHOLIQUE, domiciliée 13 rue du Capitaine Audibert Garéoult – 83136.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATON « NATATION AZUR » - ANIMATION DE LA PISCINE - ETE 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat à signer entre la Commune de Garéoult et l'Association « Natation Azur » dont le siège social est au 292 avenue de Cannes – 06210 MANDELIEU,

CONSIDERANT que le Comité Régional Côte d'Azur de Natation existe depuis 37 ans et qu'il est le représentant de la Fédération Française de Natation,

CONSIDERANT que le Comité finance l'association « Natation Azur »,

CONSIDERANT qu'il a pour principale mission de développer les activités aquatiques et de natation,

CONSIDERANT qu'au-delà de la seule pratique compétitive, son objectif est de favoriser l'accès au plus grand nombre par le biais d'activités diversifiées : éveil aquatique, activités de loisirs, activités de bien-être et de santé,

CONSIDERANT que le Comité apporte son savoir-faire dans la mise en place et la réalisation d'activités pour les établissements aquatiques des collectivités,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat qui permettra de proposer, à tous, des cours de natation, de perfectionnement et d'aquagym,

CONSIDERANT que les tarifs proposés pour ces cours sont raisonnables et permettront à un maximum de personnes d'en bénéficier,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL Adjointe déléguée aux Associations, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Natation Azur » qui est jointe à la présente délibération.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<u>CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS</u>: FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification pour l'année 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI Premier Adjoint, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs des animations et des sorties pour l'année 2016, organisées par le Centre Communal d'Adolescents :

	Participation familiale en €		
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	Activités concernées
Inscriptions au C.C.A.	6,00€	12,00€	Accès foyer, salle cyber
	1,00€	1,00€	Ecole Communale du Sport
Animations Sportives	8,00 €	8,00€	VTT Bike Park
	Gratuit	Gratuit	25m. nage libre ou atelier piscine

	2,00 €	2,00€	Atelier créatif (confection d'objets divers) Atelier technique (bougies, pyrogravure) en € Activités concernées Bal des jeunes, soirées jeux Manifestations piscine, repas à thèmes Bal avec animation et buffet
Animations en atelier	nimations en atelier 5,00 € 5,00 € (confection d'ol	(confection d'objets	
	10,00 €	10,00€	(bougies,
	Participation	familiale en €	
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	Activités concernées
	3,00€	3,00€	
Animations en journée ou en soirée	6,00€	6,00€	piscine, repas à
	10,00 €	10,00€	
	3,00 €	5,00€	Plage
Sorties d'une <u>demi-journée</u> moins de 100 km avec loisirs	2,00€	3,00€	Bowling, Patinoire, Roller, Skate, Tir à l'Arc
	5,00 €	8,00€	Vélorail
	6,00 €	9,00€	Ciné + Fast-Food
Sorties d'une <u>journée</u> moins de	6,00 €	9,00€	OK Corral
100 km avec loisirs	7,00 €	11,00 €	Ciné + Fast-Food + Bowling
	5,00€	8,00€	Equitation
	12,00 €	18,00 €	Patinoire - Mini Golf
	13,00 €	20,00€	Voile
Sorties d'une <u>demi-journée</u> et	6,00€	9,00€	Laser Quest de jour
d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec une activité	14,00 €	21,00 €	Stage de découverte de Hockey sur glace
	6,00€	9,00€	Kayak
	7,00€	11,00€	Laser Quest de nuit

	7,00 €	11,00€	Foot en salle de jour
	8,00€	12,00€	Foot en salle de nuit
Sorties d'une <u>demi-journée</u> et d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec <u>une activité spécifique</u>	6,00€	9,00€	Escal'arbre, Via Ferrata
	7,00 €	11,00€	Catamaran, Mini Golf
	15,00 €	23,00€	Paint Ball
Plus de 100 km avec activités	7,00 €	11,00€	Aqualand
	17,00 €	26,00€	Spéléo
	10,00 €	15,00 €	Karting, KartCross

	Participation familiale en €		
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	Activités concernées
Plus de 100 km avec activités	12,00 €	18,00 €	Bouées tractées, Jet ski
Plus de 100 km avec activités spécifiques	17,00 €	26,00€	Plongée
	12,00 €	18,00 €	Quad, Buggy
	28,00 €	28,00 €	Kayak, Téréo
Plus de 100 km avec activités très spécifiques	30,00 €	45,00 €	Ski, Patinettes
	30,00 €	45,00 €	Marineland, Musée
	30,00 €	45,00 €	Festival
Plus de 100 km avec une activité à sensation	31,00 €	47,00 €	Bouées tractées - Jet Ski ou
			parachute ascensionnel
	35,00 €	53,00 €	Ski Nautique
	35,00 €	53,00 €	Surf
	35,00 €	53,00€	ULM
	100,00 €	150,00 €	Rafting, Randonnées Aquatiques,
			Canyoning
Sorties en week-end avec activités spécifiques et déplacements	70,00 €	105,00 €	Séjour ski
	80,00€	120,00€	Stage nautique

	62,00 €	/	Chantiers jeunes
Mini séjours uniquement pour <u>les adolescents de la commune</u> <u>de Garéoult</u>	150,00 €		Futuroscope, Disney Land, Séjour Camargue
	250,00 €		Raid Verdon, Week- End Européen

Que pour les jeunes dont les parents sont domiciliés hors de la Commune de Garéoult, ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux adolescents de Garéoult.

DIT EGALEMENT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2016.

APPROBATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT que depuis la rentrée 2014, la commune de Garéoult organise deux temps périscolaires comprenant une garderie tous les lundis et des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) les mardis, jeudis et vendredis,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'organisation, le fonctionnement et les modalités d'admission sur ces temps périscolaires, il est nécessaire d'adopter un règlement qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT que ce règlement sera notifié à l'ensemble des parents d'ici la rentrée scolaire de septembre 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI, Premier Adjoint, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

APPROUVE

Le nouveau règlement des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2016/2017 applicable à partir du 1^{er} septembre 2016.

<u>REHABILITATION DE LA MAISON GONOD</u>: DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ISSOLE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réhabilitation d'une maison de village (R+2) dénommée « Maison Gonod » avec façade du XVIème siècle, située Place de l'Eglise et jouxtant la Mairie,

VU la délibération n° 16 du 23 octobre 2013 portant sur le partenariat avec l'Atelier de la Pierre d'Angle à Brignoles concernant les travaux de rénovation de la Maison Gonod,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Issole pour la deuxième tranche des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer à nouveau pour modifier le programme des travaux de la deuxième tranche,

CONSIDERANT que le coût global des travaux pour cette deuxième tranche est estimé à 175 237.80 euros H.T.,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER Adjoint délégué aux Travaux Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire A l'unanimité

RAPPORTE

La délibération n°11 du 19 novembre 2015.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Val d'Issole au taux le plus élevé possible pour le projet de réhabilitation de la Maison Gonod.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h40.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Gérard FABRE